

Michel Hunault : « Le dossier Clearstream illustre l'absence d'institutions de contrôle »

Député UDF de Loire-Atlantique, Michel Hunault a été, en 1996, rapporteur de la première loi de lutte contre le blanchiment.

Au-delà de « l'affaire dans l'affaire » et de la polémique politique actuelle, le dossier Clearstream n'illustre-t-il pas les dérives de la finance internationale ?

Le dossier Clearstream illustre, quel que soit le fond de l'affaire, l'absence d'institutions de contrôle et de traçabilité dans la finance internationale. Si le Gafi établit une liste noire des Etats abritant les paradis fiscaux et centres offshore, il n'a aucun pouvoir pour imposer la levée du secret bancaire, en l'absence d'espace judiciaire européen. Le manque de moyens du pôle financier de Paris et l'absence de coordination au plan international ne permettent pas de lutter contre les officines de blanchiment.

Dix ans après la loi, le phénomène du blanchiment est loin d'être jugulé. L'instrument législatif est-il efficace ?

La difficulté de la lutte contre le blanchiment réside d'une part dans la définition large du délit de blanchiment lui-même, et d'autre part dans une tendance irrémédiable à s'étendre à toutes les fraudes, telle la fraude fiscale, alors qu'elle était initialement cantonnée à la grande criminalité financière. Cette évolution implique pour les dirigeants de mettre en œuvre les instruments propres à sécuriser leurs fonctions : sensibilisation et formation des acteurs en interne, délégation de pouvoir, déclaration de soupçon systématique, afin de démontrer leur souci de mise en conformité avec les obligations légales.

Le problème réside ensuite plus dans les suites données à ces déclarations de soupçon, très peu d'entre elles donnant in fine lieu à pour-

suites. Mais la loi de 1996 a eu le mérite de créer un délit, sanctionnant le fait de prêter son concours à une opération visant à recycler l'argent provenant de l'activité criminelle organisée : trafic de drogue, prostitution, filière de travail et d'immigration clandestine.



Michel Hunault.

Quels sont les moyens les plus efficaces pour lutter contre le blanchiment ?

De nouveaux défis apparaissent : la complexité des

montages financiers, juridiques, les sociétés écrans, les centres offshore et paradis fiscaux compromettent la traçabilité et la compréhension de certaines opérations financières. Les nouveaux montages juridiques et financiers tels que les partenariats public-privé sont encore bien flous et créent une insécurité réelle. Les obstacles à la lutte contre le blanchiment (centre offshore) exigent une étroite coopération internationale, et un plus grand suivi des déclarations de soupçon.

La deuxième directive n'a toujours pas été transposée alors qu'une troisième a déjà été adoptée par l'Union européenne, quelle est l'attitude de la France ?

La France se doit d'être à la pointe du combat contre le blanchiment. L'adoption, en octobre dernier, de la troisième directive européenne et de la nouvelle convention du Conseil de l'Europe est venue considérablement préciser les obligations des professionnels. Aucun secteur de la vie financière n'échappe au respect de ces obligations : banques, assurances, notaires, avocats, intermédiaires financiers...

Le gouvernement serait bien inspiré de saisir rapidement le Parlement pour transposer cette directive de la convention du Conseil de l'Europe d'octobre dernier.

PROPOS RECUEILLIS PAR VALÉRIE DE SENNEVILLE